DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026 | 21

Tarifs concessions Funéraires

Cimetière

Revalorisation 2027

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DGA Sécurité & Citoyenneté
Service de l'Etat Civil

Reception Prefecture

094 – 219400686-20261027
DEC 26P077 ETC 21

Date de transmission : 27 OCT. 2026

Date de réception : 27 OCT. 2026

Copie conforme

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal au Maire en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24 mars 2016, fixant le tarif des concessions et des taxes funéraires, vacation comprise dans les cimetières et autorisant Monsieur le Maire à les revaloriser par décision,

Vu la délibération du 27 juin 2019 fixant le tarif des caveaux restaurés sans réévaluation,

Considérant que le taux de revalorisation annuelle a été fixé à 0,5% de l'année n-1,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE I : Les tarifs, à compter du 1er janvier 2027 sont fixés comme suit :

Caveau provisoire : - droit d'entrée - forfait journalier (toute journée commencée est due)	 18 euros 2 euros
Vacation de police	22,10 euros
Tarifs appliqués aux concessions de terrain	
Perpétuelle (2m²)	11 340 euros
Cinquantenaire (2m²)	3 970 euros
Trentenaire (2m²)	1 010 euros
Décennale enfant (1m²)	230 euros
Tarifs appliqués pour les cases de columbarium en modules ou chapelle	
Décennale	510 euros
Trentenaire	910 euros
Cinquantenaire	2 210 euros

Service ETC (Etat civil)
Dossier Tarifs
Nom analyse 15

Date de publication électronique 27 OCT. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*

TARIFS CONCESSIONS FUN
Cimetières
Revalorisation 2027

Tarifs appliqués aux caveaux restaurés	
1 case	780 euros
2 cases	1070 euros
3 cases	1350 euros
Case supplémentaire au-delà de 3 cases	10 euros

ARTICLE FINAL : Madame la Trésorière Principale Municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.
En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

La présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière Principale Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie pour exécution.

La présente décision peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - ou par Telerecours Citoyen (https://citoyens.telerecroucs.fr) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 27 OCT. 2026
Le Maire,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 94100

PIERRE-MICHEL DELECROIX

27 OCT. 2026